

Adoption des règlements dans le cadre de la refonte réglementaire d'urbanisme
La Ville de Brossard consolide sa position de leader en termes d'urbanisme durable et responsable

Brossard, le 20 décembre 2016 – Lors de son assemblée ordinaire tenue le 6 décembre, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le nouveau Plan d'urbanisme (PU) et ses règlements afférents dans le cadre de la refonte réglementaire. Amorcée en 2012, cette révision, qui a fait l'objet d'un vaste processus de consultations publiques, franchit une nouvelle étape en vue de l'édification d'une planification urbaine durable et responsable.

« Plus importante réforme réglementaire depuis les 15 dernières années, elle symbolise l'affirmation du leadership de notre collectivité. Reflétant la volonté citoyenne, elle concrétise la vision que nous nous sommes donnée dans notre *Planification stratégique 2013-2030*, en termes de développement intelligent, de nouvel urbanisme et de développement durable », a déclaré le maire de Brossard, Paul Leduc.

« Elle nous donne l'occasion d'introduire des modes d'occupation du sol plus durable, d'optimiser la performance environnementale et de créer de véritables milieux de vie dynamique, complet et compact à échelle humaine, où les modes de transport actifs et collectifs y trouvent un large écho », a affirmé Pascal Forget, conseiller municipal et président du comité consultatif d'urbanisme.

Brossard devient ainsi la première ville de l'agglomération de Longueuil à adopter ses règlements de concordance par rapport au nouveau Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Rappelons que la révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Brossard doit être conforme au SAD, qui intègre lui-même les orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal.

L'étape de l'adoption des versions finales était initialement prévue le 23 août. Cependant, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) demandait certains ajustements mineurs au SAD, retardant son entrée en vigueur et modifiant l'échéancier initial de la Ville de Brossard.

Prochaines étapes prévues par la Loi

- 19, 20 et 21 décembre : tenue du registre
- Étape finale : examen de conformité aux dispositions du SAD de l'agglomération de Longueuil
- Premier trimestre 2017 : sur réception du certificat de conformité de l'agglomération de Longueuil, le plan et les règlements d'urbanisme entreront en vigueur, conformément à la Loi

Pour consulter le plan et les règlements d'urbanisme, ainsi que l'échéancier d'adoption, les citoyens sont invités à visiter **brossard.ca/refonte**. Vous pouvez également visionner la capsule vidéo sur le site Internet de la Ville de Brossard.

– 30 –

Source : Direction des communications
Ville de Brossard
450 923-6311